

**MARSANNE**

Drôme Provençale

MAIRIE DE MARSANNE

Tél. : 04.75.90.32.79

Fax : 04.75.90.32.49

Courriel : secretariat@mairie-marsanne.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2020
20 H 30 – SALLE JUSTICE DE PAIX – MAIRIE DE MARSANNE**

*L'intégralité des échanges est disponible en vidéo sur le site de la commune www.mairie-marsanne.fr
SUITE À UN PROBLÈME ÉLECTRIQUE, LA VIDÉO EST COUPÉE AU BOUT DE 2 HEURES D'ENREGISTREMENT.
NOUS VOUS PRIONS DE NOUS EN EXCUSER.*

Date de la convocation : 19 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinquième jour du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de Marsanne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures et trente minutes en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil, que celle-ci se déroulerait en « public restreint » en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

La séance était filmée et enregistrée, pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune www.mairie-marsanne.fr.

Secrétaire de Séance : Mme Amandine BERT, benjamine de l'assemblée.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à Mme Amandine BERT, Secrétaire de séance, pour faire l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Mme. Amandine BERT, M. Philippe CHAMBOLLE, Mme Frédérique HUGON et M. Jean-Christophe HENRY.

Excusés : Néant.**Absents** : Néant.

Mme Amandine BERT, Secrétaire de séance, procède à lecture de l'ordre du jour.

M. Le Maire de Marsanne, pour des raisons pratiques, demande à ce que le point 2 de l'ordre du jour soit travaillé en arrière-dernière position, ce qui n'est pas contesté, et fait commencer les travaux selon l'ordre du jour précédemment lu.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUN 2020

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance précédente, disponible depuis le 6 juin 2020 sur le site internet et en façade de la Mairie.

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **APPROBATION** de l'assemblée à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 4 juin 2020.

2. (POINT 3) PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT PAR LE SDED POUR LES POSTES DEGONDE ET LA TOUR

M. Le Maire Damien LAGIER donne la parole à M. Stéphane POLNARD, Adjoint en charge du projet.

M. l'Adjoint Stéphane POLNARD précise alors que concernant le poste DEGONDE, l'objet des travaux est de renforcer l'alimentation électrique sur les quartiers « Rouveyre » et « Les Tours ». Les travaux prévus sont les suivants :

- Mutation du Poste H61 appelé « Rouveyre » en un poste PSSB 250KVA-20KV appelé « Rouveyre » à l'intersection de la route de Bonlieu et du chemin du Rouge Gorge ;
- Création d'un Poste PSSA appelé « Les Tours » proche de l'atelier de M. Laurent PRADON ;
- Dépose et pose de poteaux bois et béton ;
- Enfouissement d'une partie des câbles.

Montant des travaux :

Montant HT global de l'opération : 222 858,56 € HT

Financement mobilisé par le SDED : 222 858,56 € HT

Financement mobilisé par la commune de Marsanne : 0,00 € HT

Concernant le poste LA TOUR, l'objet des travaux est de renforcer le réseau BT à partir du poste LA TOUR par mutation de 50 à 100 kva. Les travaux prévus concernent le remplacement du transformateur « La Tour » 50 kva actuel par un 100 kva.

Montant des travaux :

Montant HT global de l'opération : 2 738,80 € HT

Financement mobilisé par le SDED : 2 738,80 € HT

Financement mobilisé par la commune de Marsanne : 0,00 € HT

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote les deux délibérations.

Les résultats du vote à main levée sur la première délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à l'unanimité pour les travaux précédemment expliqués sur le poste DEGONDE.

Les résultats du vote à main levée sur la deuxième délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à l'unanimité pour les travaux précédemment expliqués sur le poste LA TOUR.

3. (POINT 4) PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ANNÉE 2020

M. Le Maire Damien LAGIER donne la parole à M. Stéphane POLNARD, Adjoint en charge du projet.

M. l'Adjoint Stéphane POLNARD précise que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune.

Le montant attribué à la commune de Marsanne pour l'année 2020 (amendes 2019) est de 4 500 € HT (soit 5 400,00 € TTC). Il est présenté au Conseil 2 devis pour :

- Des panneaux routiers et accessoires pour une valeur de 1 429,90 € HT (soit 1 715,88 € TTC) pour le Grand Chemin et en proximité des écoles,
- Un radar pédagogique mobile sur batteries pour une valeur de 2 345,00 € HT (soit 2 814,00 € TTC), conformément aux engagements de campagne des Élus ;

soit un montant total de 3 774,90 € HT (soit 4 529,88 € TTC), soit un reste à charge de soit 29,88 € TTC pour la commune sur ces nouveaux équipements.

A ces devis s'ajoutent des travaux de marquage au sol en centre-village déjà effectués sur février et mars 2020 par l'ancienne municipalité pour un montant de 1 389,00 € HT (soit 1 666,80 € TTC).

Le montant total des devis et travaux présentés au titre des amendes de police pour l'année 2020 sera donc de 5 163,90 € HT (soit 6 196,68 € TTC).

Il est précisé par M. l'Adjoint Stéphane POLNARD et M. le Maire Damien LAGIER que les travaux de pose des panneaux seront effectués par les services techniques communaux.

M. le Conseiller Municipal Philippe CHAMBOLLE demande la parole et suggère à ce que plusieurs devis soient présentés pour les achats. M. l'Adjoint Stéphane POLNARD lui répond que dans l'urgence de la demande des services du Département il n'a pu faire qu'un devis présenté ce soir. M. le Maire Damien LAGIER précise que les devis présentés ne servent pour le moment que pour la demande de subvention (un seul devis demandé), et qu'une fois celle-ci versée (septembre 2020 normalement), de nouveaux devis actualisés seront demandés et présentés. M. le Conseiller Municipal Philippe CHAMBOLLE exprime son accord.

Mme la Conseillère Municipale Frédérique HUGON demande la parole et demande à ce qu'un effort soit fait sur la signalétique des parkings en centre-village, pour faciliter le désengorgement et le stationnement. M. le Maire Damien LAGIER lui répond que cet effort sera fait pendant le mandat par la création de parkings annexes, et que cette demande de subvention ne limite pas d'éventuels autres actions sur la signalétique en cours d'année, si besoin en est.

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages Exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 15**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à l'unanimité pour la demande de subvention précédemment présentée.

4. (POINT 2) PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN DE MARSANNE

Sont introduits dans la salle du Conseil Municipal deux représentants de la société RES : Mme Gabrielle BAULER, Ingénieure Territoriale et M. Noé FROISSART, Ingénieur Nouveaux Projets.

À la demande de M. le Maire Damien LAGIER, et suite au changement de municipalité, les représentants de la société RES font une présentation détaillée du parc éolien installé sur la commune de Marsanne et du projet de renouvellement du parc, qui suscita un grand intérêt de l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et de nombreux échanges lors de la présentation.

Cette présentation est disponible sur le site internet de la commune.

La délibération proposée concerne une promesse de convention de servitudes relative aux servitudes nécessaire à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien envisagés, sur les terrains suivants appartenant à la commune :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
M	13	Plaine de Chapoutet	Marsanne	Drôme
M	14	Plaine de Chapoutet	Marsanne	Drôme
M	15	Plaine de Chapoutet	Marsanne	Drôme
M	16	Plaine de Chapoutet	Marsanne	Drôme
L	57	Serre Bergeron	Marsanne	Drôme

Monsieur le Maire Damien LAGIER rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Sur recommandation de la société RES et de M. le Maire de Marsanne, une vigilance est demandée dans le cas où des conseillers pourraient être concernés à titre privé (directement ou indirectement par le biais de leur famille ou de leurs proches) par le projet éolien, afin d'éviter un risque de poursuites judiciaires, au pénal notamment.

Dans ce cas, sont sortis de la salle du conseil et n'ont pas pris part aux débats, ni au vote :

- M. Raphaël COMTE, en tant que membre de l'ACCA de Marsanne ;
- Mme Frédérique HUGON, en tant que conjointe d'un membre de l'ACCA de Marsanne ;
- M. Pierre PETIT, en tant que membre de l'association des Amis du Vieux Marsanne ;
- M. Stéphane POLNARD, en tant que membre de l'ACCA de Marsanne ;
- M. Yann REYNAUD, en tant que membre de l'association ZAMM ;
- Mme Muriel VIVIERS, en tant que conjointe d'un membre de l'ACCA de Marsanne.

M. le Conseiller Municipal Jean-Christophe HENRY demande alors la parole et suggère de ne pas voter cette délibération, mais de la soumettre d'abord au vote des habitants de la commune, conformément aux engagements de démocratie participative des deux listes élues. Après discussion entre élus, Monsieur le Maire Damien LAGIER précise que cette délibération ne vise qu'une convention de servitude relative aux servitudes nécessaires à l'avancée du projet déjà engagé sur le précédent mandat, que ce projet ne concerne que le remplacement du parc existant et non la création d'un nouveau, et que sur les nouveaux projets à venir, il est évident que la consultation des Marsannais devra être de mise, dans la mesure du possible, mais qu'il faut mettre cela en place techniquement. Monsieur le Maire Damien LAGIER ajoute que ce projet de renouvellement sera ensuite soumis à une enquête publique et que d'éventuels recours contre pourront être déposés par une association ou un particulier.

M. Le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 9**
- **Suffrages Exprimés : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 1 (M. Jean-Christophe HENRY)**
- **Pour : 8**

✓ **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée à la majorité absolue pour l'approbation de la promesse de servitudes et l'autorisation donnée à M. le Maire Damien LAGIER à signer ce document ainsi que tout acte y afférent.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire Damien LAGIER précise d'abord que ce point de « Questions Diverses » ne sera plus à l'avenir présent sur la convocation et ne pourra faire l'objet d'un point précis, sur recommandation de Mme l'Assistante Territoriale Marie-Agnès GONTARD. En effet, ces échanges de fin de séance ne peuvent concerner que des points mineurs non-inscrits à l'ordre du jour.

Ensuite, M. Le Maire Damien LAGIER précise, suite à la question de M. le Conseiller Municipal Philippe CHAMBOLLE en fin de séance du 4 juin 2020, que l'Office de Tourisme de Marsanne ouvrira bien le 2 juillet 2020 avec du retard et en service partiel, dû à la crise sanitaire. En effet, il a été expliqué que le fonctionnement de l'Office de Tourisme dépend des taxes de séjour versés par les hôtels et résidences de l'Agglomération, qui ont subi de plein fouet la crise. Rendez-vous est pris la semaine suivante avec Mme la Directrice de l'Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération pour faire un point sur cette situation.

M. Le Maire Damien LAGIER précise ensuite que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 23 juillet 2020, que celui-ci concernera le CCAS, la CCID et le vote du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif. Il est demandé par M. Le Maire Damien LAGIER que la commission « Budget, Finances et Marchés Publics » se réunisse au moins une fois d'ici là.

M. Le Maire Damien LAGIER annonce qu'une information a été communiquée par le cabinet de M. Le Sénateur Gilbert BOUCHET que l'élection des Grands Électeurs devra se tenir le 10 juillet 2020, en vue des élections de septembre 2020. Sans plus d'information à ce stade, M. Le Maire attend la publication du décret et tiendra aussitôt au courant le Conseil Municipal.

M. Le Maire Damien LAGIER indique ensuite à M. le Conseiller Municipal Philippe CHAMBOLLE, Mme la Conseillère Municipal Frédérique HUGON et M. le Conseiller Municipal Jean-Christophe HENRY que désormais, dans les communes de 1 000 habitants ou plus, ce qui est le cas de Marsanne, les élus d'opposition doivent pouvoir bénéficier d'un espace d'expression au sein des supports d'information municipaux. Les supports concernés pour l'instant pour la commune sont le site internet, la page Facebook et la revue annuelle d'information. M. Le Maire Damien LAGIER invite donc les conseillers municipaux d'opposition à lui proposer des contenus en ce sens.

Enfin, M. Le Maire Damien LAGIER indique que la fibre optique sera bien déployée d'ici l'été 2021 sur la commune de Marsanne, que des réunions régulières de suivi ont été prévues, et que c'est une belle avancée pour le territoire. La commercialisation est prévue au printemps 2021. Ce déploiement fera l'objet d'une présentation plus détaillée lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. le Conseiller Municipal Jean-Christophe HENRY demande la parole afin de s'inquiéter des suites données à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relative au séisme du 11 novembre 2019. M. Le Maire Damien LAGIER lui répond que par courrier reçu du préfet trois jours auparavant, il a été notifié à la commune que le territoire de Marsanne n'est pas reconnu en état de catastrophe naturelle, comme le précise l'arrêté interministériel du 28 avril 2020 et paru au Journal Officiel du 12 juin 2020. Le dossier est cependant étudié afin de voir si un recours concernant cette décision des services de l'État est envisageable et crédible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 par M. Le Maire de Marsanne Damien LAGIER.

Fait à Marsanne, le 27 juin 2020

Le Maire de Marsanne,
M. Damien LAGIER



La Secrétaire de Séance,
Mme. Amandine BERT